

EXTRAIT du REGISTRE  
des DECISIONS du Président du CCAS

---

C.C.A.S.

Le Président du CCAS de la Commune de GAILLARD

de

VU les articles R123-19, R123-21, R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles

GAILLARD

CONSIDERANT, l'épisode de canicule de niveau III et la protection de l'enfance

Code Postal :

74240

DECIDE

---

Le secours suivant est accordé depuis le 22.08.2023, les crédits étant inscrits à l'article 65 61 du budget :

N° 2023.10

Objet :

SECOURS  
D'URGENCE

N° bons	Objet	Montant en euros
00580	1 nuit d'hôtel	86.50 €

Fait à Gaillard, le 24 août 2023

Le Président

Antoine BLOUIN



Délibération devenue exécutoire compte tenu  
de sa réception en Sous-Préfecture le 28/08/2023  
de sa mise en ligne le : 31/08/2023